

REGLEMENT EKIDEN de CAHORS



ARTICLE 1 :

L'épreuve consiste en un relais effectué par 6 athlètes sur la distance du marathon, soit 42,195 km. Le but de la manifestation est que la totalité de la participation payée par les concurrents soit versée à la recherche médicale contre la maladie d'Huntington, maladie génétique, héréditaire et orpheline.

ARTICLE 2 :

L'épreuve est ouverte à tous, licencié(e)s et non licencié(e)s, à partir de la catégorie minime (14-15 ans) pour le 5 km et catégorie cadet (16-17 ans) pour le 10 km. Afin de respecter "l'esprit course": un athlète licencié(e) ou non licencié(e) ne peut faire partie que d'une seule équipe et il ne peut faire plusieurs relais.

ARTICLE 3 :

Toute participation à cette épreuve est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- Présentation de la licence FFA (Licence Athlé Compétition, Licence Athlé Entreprise et Licence Athlé Running) : de la saison en cours.
- Pour les titulaires d'un Pass' j'aime courir: d'un bulletin d'inscription avec le numéro de Pass j'aime courir en cours de validité.
- Pour les autres participants ou pour les étrangers : d'un bulletin d'inscription auquel est annexé le certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.

L'organisateur conservera l'original ou la copie du certificat.

ARTICLE 4 :

Distance : 42,195 kilomètres. Le circuit se compose d'une boucle de 5 km qui devra être effectuée une ou deux fois selon le rang de l'athlète dans le relais. Le dernier relayeur effectuera une boucle supplémentaire de 2,195 km.

1er relais = 5 km,

2ème = 10 km,

3ème = 5 km,

4ème = 10 km,

5ème = 5 km,

6ème = 7,195 km.

Le port du gilet de sécurité fluorescent est obligatoire ainsi qu'une lampe frontale et le respect des règles du code de la route notamment aux passages piétons.

Le délai maximum pour cette épreuve est fixé à 4h30. A partir de 21h45 (sur décision du commissaire de course en accord avec le chronométrage), départ des derniers relayeurs même si le 5ème de l'équipe n'est pas encore arrivé.

Départ des épreuves à 18 heures

ARTICLE 5 :

Le départ aura lieu à 18h00, Place FENELON. L'arrivée sera jugée au même endroit.

ARTICLE 6 :

Il est prévu un ravitaillement au niveau de l'arrivée.

ARTICLE 7 :

Le chronométrage sera effectué par un système de puce intégrée dans un bâton relais et réalisé par CHRONO START.

Les équipes se verront remettre un bâton relais intégrant une puce électronique lors du retrait du dossard qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et servira de contrôle de régularité de course. Le bâton relais n'est réutilisable sur une autre course. Il doit être restitué dès le passage de la ligne d'arrivée dans le point prévu à cet effet. Tout bâton relais équipé de sa puce électronique de chronométrage non restitué sera facturé de 50€ par l'équipe.

ARTICLE 8 :

La sécurité routière est assurée par l'organisation avec le soutien de la ville de Cahors et de la police municipale. L'organisateur, les concurrents, les partenaires et le public doivent se conformer aux arrêtés de la ville de Cahors. La sécurité routière est assurée par des bénévoles et par la police municipale. La responsabilité médicale sera assurée une association de secouristes. Ceux-ci pourront décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

ARTICLE 9 :

Engagements : voir les tarifs dans la rubrique Inscriptions. La composition des équipes devra être envoyée aux organisateurs au plus tard et dans la limite des places disponibles, le jour de l'épreuve.

ARTICLE 10 :

Nous appliquerons les décisions de la préfecture en terme de condition sanitaire.
Cet article est susceptible d'être modifié en fonction des décisions et consignes de la préfecture.
En cas d'annulation de l'épreuve par arrêté préfectoral vous avez la possibilité d'être recrédité sur votre CB qui a servi au paiement de l'inscription (hors commission). Pour cela il suffit de faire la demande par mail à ekidendecahors@gmail.com.
Les demandes doivent être envoyées par mail avant le 1^{er} décembre.
Sans demande la totalité de l'engagement sera reversé à la recherche.

ARTICLE 11 :

Le dossard doit être entièrement visible, porté devant et correctement fixé par des attaches. Mesure impérative pour pouvoir accéder au sas de contrôle des relais. Les attaches ne sont pas fournies par l'organisation

ARTICLE 12 :

Classement et récompenses à partir de 21h30 sur le podium (non cumul des récompenses)
Seront récompensées

- La première équipe du scratch
- La première équipe masculine
- La première équipe féminine
- La première équipe mixte (3H+3F)
- La première équipe entreprise
- La première équipe associative

Seules les équipes présentes à la remise des prix pourront avoir leurs récompenses.

Rappel :

Equipe masculine (6 hommes)

Equipe féminines (6 Femmes)

Equipe mixte (3 hommes + 3 femmes)

Toutes les autres équipes seront dans le classement mais non récompensés (4H+2F / 5H+1F / 4F +2H / 5F +1H)

ARTICLE 13 :

Toute équipe souhaitant abandonner devra se présenter à l'arrivée (chronométrage) afin de remettre son bâton relais.

ARTICLE 14 :

En application du règlement des courses hors stade, tout accompagnateur, à pied en bicyclette, en roller ou tout autre engin motorisé ou non, est interdit sur le parcours. Sa présence entrainera la disqualification de l'équipe sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque réclamation et/ou indemnisation. Il est interdit de courir accompagné d'un animal, même tenu en laisse.

ARTICLE 15 :

Responsabilité civile : Les organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur responsabilité civile ainsi que celle des participants dûment engagés, de la ligne de départ à la ligne d'arrivée, pour les dommages

matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux. Individuelle accident : Il appartient aux participants de vérifier auprès de leur fédération ou de leur assurance qu'ils sont bien couverts pour les dommages corporels qu'ils encourent lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt de souscrire auprès de leur assureur un contrat qui les garantisse en cas de dommages corporels. Dommage matériel : Ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir les participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur. Vol et disparition : Les participants reconnaissent la non-responsabilité de l'organisateur pour la surveillance des biens ou des objets en cas de vol ou de perte.

ARTICLE 16 :

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles. Par notre intermédiaire, ils peuvent recevoir des propositions d'autres sociétés. S'ils ne le souhaitent pas, il suffit de nous l'écrire en nous indiquant vos noms, prénom et adresse.

ARTICLE 17 :

Les participants autorisent expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ARTICLE 18 :

L'Ekiden est une épreuve officielle de la Fédération Française d'Athlétisme. Elle se déroule en conformité avec la réglementation en cours, des courses et des manifestations hors stade.

ARTICLE 19 :

De par sa signature sur le bulletin d'inscription, chaque concurrent s'engage à respecter le règlement. Il s'engage à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète (du relais choisi) avant de passer le relais ou de franchir la ligne d'arrivée. Le non-respect de cette règle entraînera aussitôt la disqualification de l'équipe.

ARTICLE 20 :

En cas de force majeure, catastrophe naturelle ou de toute autre nature mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

ARTICLE 21 :

Pour des raisons de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement.

ARTICLE 22 :

Dans un souci de bien vous recevoir, les inscriptions sont limitées. Les organisateurs vous souhaitent une très bonne course.

Fin du règlement